

République Française Département du Gard

Feuillet n°2023/005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2023-01-003 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 2 février 2023

	MEMBRES	
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	14

DATE DE LA CONVOCATION 05/01/2023

> DATE D'AFFICHAGE 15/02/2023

SECRETAIRE DE SEANCE Thierry ASTIER

OBJET

Budget primitif pour l'exercice 2023

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-trois, Deux, février à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents:

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Nicolas CARTAILLER, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Numa NOEL, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Didier VIGNOLLES, Elizabeth VIOLA.

Absents excusés :

MM. Muriel DHERBECOURT, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Jean Marie MOULIN, Frédéric SALLE-LAGARDE.

VU les Statuts du PETR Uzège-Pont du Gard, en particulier leur article 7,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 7 des Statuts du PETR, le Conseil syndical est compétent pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui a eu lieu le 8 décembre 2022, le budget primitif 2023 du PETR peut être présenté de la façon suivante :

RECU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréee É legalite com-

99 DE~030-200074920-20230202-D2023_01_00

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	92 175.00€
Chapitre 012 - Charges de personnel	263 200.00€
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	18 293.28€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	46 102.00€
Chapitre 042 – Opérations d'ordre – transfert entre	15 000.00€
sections	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 - Dotations et participations	355 947.00€
002 - Résultat reporté	78 823.28€

La section de fonctionnement s'équilibre à 434 770.28€.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	118 980.68€
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	40 000€

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 - Dotation aux amortissements	15 000€
Chapitre 001 - Excédent d'investissement prévisionnel	143 980.68€

La section d'investissement s'équilibre à 158 980.68€.

Ouï l'exposé de Mme Alexandra MORAND, rapporteuse ;

Le Conseil syndical **APPROUVE** le budget primitif du PETR Uzège-Pont du Gard pour l'exercice 2023 et **CHARGE** M. le Président de l'exécution du budget en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes.

Vote du Conseil

POUR: 14

CONTRE:/

ABSTENTION:/

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 9 février 2023,

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe MARCHESI

imple MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 15 février 2023 et de l'affichage le 15 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

